



AVIS AUX BUREAUX DE CONSEIL ET D'INGENIERIE
CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU
NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SYSTEME
D'AGREMENT DES BCI

Suite à la publication sur le site web du Ministère du nouveau règlement intérieur du système d'agrément (Version décembre 2022) qui entrera en vigueur à partir du 01 avril 2023.

Les dossiers déposés avant le 1^{er} avril 2023 seront examinés conformément au règlement Intérieur de la commission (Version 2016).

N.B : Nous tenons à signaler que les demandes de type « réclamation » liées à une demande déposée avant le 1^{er} Avril 2023 seront examinées conformément aux dispositions du règlement intérieur (Version 2016). *N M*

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession


Lahcen MAAZIZI